

Parler réunionnais ?

Jacky Simonin

DANS **HERMÈS, LA REVUE** 2002/1 (N° 32-33), PAGES 287 À 296
ÉDITIONS **CNRS ÉDITIONS**

ISSN 0767-9513

DOI 10.4267/2042/14387

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://preprod.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2002-1-page-287.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour CNRS Éditions.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Jacky Simonin
*Laboratoire de recherche sur les Espaces Créolophones et Francophones, CNRS,
Université de La Réunion*

PARLER RÉUNIONNAIS ?

Les problèmes de langage observables au sein de la société réunionnaise contemporaine s'inscrivent dans une histoire singulière, ce qui est le cas des autres collectivités de l'Outre-mer français. Langage et société sont intimement mêlés. Si l'on admet qu'en France il y a autant d'histoires régionales que de régions, on peut en conclure qu'il existe un nombre équivalent de contextes sociolinguistiques.

Le contexte d'origine du parler réunionnais

Selon les travaux pionniers des créolistes, notamment ceux qui s'intéressent à la genèse des parlers réunionnais (Chaudenson, 1979, 1992), on distingue généralement trois périodes d'évolution linguistique. Du premier peuplement de La Réunion mis en place au cours du XVII^e et au début du XVIII^e siècle, les premiers colons parlant les dialectes d'oïl du nord de la France vont former une sorte de koïné d'oïl, issus de leurs parlers régionaux d'origine. Ces colons développèrent une forme originale d'organisation sociale et économique, l'*habitation*. Les esclaves, en situation de contrainte extrême, y apprennent la langue du maître, un français approximatif dit « bourbonnais ». Véritables isolats vivant en autosuffisance, ces habitations vont voir leurs parlers évoluer à vitesse accélérée dans la mesure où aucune norme ne vient dicter leurs conduites aux habitants.

Suit une période de développement de la « société de plantation ». À partir de 1715, l'économie de l'île s'ouvre en effet à des cultures commerciales (café puis canne à sucre) qui requièrent une main-d'œuvre servile abondante. Pour satisfaire ces besoins, les colons importent massivement des esclaves qui vont apprendre à communiquer entre eux et avec ceux déjà implantés et donc créolisés en des variétés approximatives de français. De ces contacts langagiers va naître la « langue créole réunionnaise », permettant qu'en quelques décennies à peine, le créole gagne son autonomie vis-à-vis du français.

Malgré l'abolition de l'esclavage intervenue en 1848, et jusqu'au dernier quart du xx^e siècle, la société réunionnaise confère à la langue créole un statut péjoré. Jusqu'au début des années 1980, la situation sociolinguistique réunionnaise est fortement clivée, à l'image de la société. Le français et le créole sont les deux langues qui s'opposent en une hiérarchisation sociale. Le créole est la langue majoritairement parlée, mais c'est le français qui occupe la position haute. La première est stigmatisée alors que la seconde est valorisée. Une politique d'assimilation culturelle et linguistique est formellement affichée, du haut de l'État français et de ses principes républicains.

La *diglossie* nomme ce clivage identitaire dans l'ordre du linguistique. C'est dans un tel contexte politique que des premiers travaux de description lexicale et phonétique des parlers réunionnais vont ouvrir le champ de la « créolistique ». Initiés par Chaudenson (1974) et Carayol (1977), ceux-ci vont devoir affronter l'opposition farouche des tenants de l'ordre établi comme de ceux qui militent pour l'indépendance de La Réunion. Présentant sa thèse sur la phonétique et la phonologie du français parlé à La Réunion, Carayol ne manque pas de souligner que trois types d'attitudes ont cours. Si ceux qu'il appelle « l'aristocratie terrienne et la haute bourgeoisie réunionnaises » adoptent une attitude tolérante à l'égard du créole, il n'en est rien du groupe social des couches moyennes, alors en expansion, issues elles-mêmes des milieux sociaux modestes. « Il apparaît enfin, de plus en plus nettement, que c'est dans la classe moyenne réunionnaise... que se rencontre l'hostilité la plus ouverte contre le créole ; c'est là surtout que l'usage en est interdit aux enfants » (Carayol, 1977, p. 63). Et de conclure que « le créole reste par conséquent le nœud d'un réseau de tensions très vives : à la fois langue affective, vécue et sociologiquement rejetée ; image pour les uns d'une aliénation socioculturelle, en face du modèle valorisant que constitue le français ; signe pour d'autres de la sauvegarde d'une personnalité et d'une identité culturelle bafouées » (Carayol, 1977, p. 65).

S'ensuivent deux décennies d'ouverture durant lesquelles interviennent des changements sociétaux profonds et rapides qui vont aboutir à un réaménagement des structures sociales et du rapport au monde. Un nouvel univers symbolique apparaît. Pendant cette période, les travaux de description linguistique se poursuivent. Dans le droit fil de la tradition de la dialectologie française, l'élaboration de l'*Atlas linguistique de La Réunion* (Carayol, Chaudenson, Barat, 1985, 1989, 1995) est lancée, des inventaires lexicaux sont établis, une description structurale comparée du créole et du français régional/standard voit le jour, ainsi que les recherches sur la genèse du créole (Valdman, 1978). La graphie du créole fait aussi l'objet d'investigations multiples. Moins frontal, le climat politique s'apaise quelque peu, la liberté d'opinion commence à s'affirmer. Cependant, la

situation sociolinguistique se révèle paradoxale. D'un côté, l'île se transforme en profondeur, y compris sur le plan langagier ; d'un autre, la question linguistique est abordée de façon discrète, « mise en veilleuse », pourrait-on dire.

La question linguistique aujourd'hui

Elle ne semble plus devoir être d'actualité : le français standard et le créole local coexistent et se mêlent dans les usages quotidiens, sinon dans les représentations sociales. Ces phénomènes de mixage dont aucune instance n'est venue jusqu'à ce jour fixer les normes évoluent en quelque sorte « à l'air libre ». Sur fond de restructuration de la société locale, la dynamique d'évolution sociolinguistique prend un cours nouveau. L'importance croissante d'une classe moyenne largement fonctionnarisée, la recomposition sociale en classes d'âge, ainsi que l'affirmation de cultures juvéniles (Wolff dans ce numéro ; Ledegen, 2001), produisent de nouveaux modes de parler. Ajoutons que deux institutions, l'école et les médias, en plein développement, interviennent pour légitimer dans les faits les pratiques langagières réunionnaises en cours.

Comme dans l'ensemble de la société réunionnaise, un processus d'hybridation des parlers caractérise la situation sociolinguistique présente. Coexistent maintenant deux langues génétiquement apparentées, le français et le créole, qui sont en situation de contact. Des trois formes de contact, le plurilinguisme, la diglossie et l'hybridation, La Réunion n'a guère connu la première, le plurilinguisme, qui suppose de conférer à deux ou plusieurs langues un statut identique. Si la diglossie a prévalu jusqu'à une date très récente, l'hybridation constitue la forme émergente. La dynamique sociolinguistique des langues en contact à La Réunion s'oriente vers une forme accentuée d'hybridation qui pourrait très bien prendre la forme d'un *parler réunionnais*. Cela ne manque pas d'interpeller les modes d'approche et les théories linguistiques¹, les cadres juridiques français et européen, comme les politiques locales en matières sociale et linguistique.

Patois, dialectes ou langues ?

La nomination linguistique du fait langagier constitue un enjeu qui déborde largement le seul cercle des spécialistes. Il n'est pas indifférent de définir les parlers créoles, en regard des patois, des dialectes ou des langues. Et cela suscite débat. Si les descripteurs linguistiques ont bien montré que les créoles ne sont pas des patois, mais présentent toutes les caractéristiques d'une langue à part entière, le rapport épilinguistique à son propre parler est loin d'avoir disparu au sein de la population insulaire. Comme il n'est pas toujours admis qu'on dispose de deux langues, le créole réunionnais et le français réunionnais. Considérer le français comme la « langue réunionnaise » depuis l'origine du peuplement jusqu'à nos jours (Béniamino, Baggioni, 1993) heurte la cons-

science linguistique commune à tous les insulaires. La distinction demeure floue entre « langue héritée », le français historique du peuplement, et « langue importée », le français contemporain, auquel est exposée la population de La Réunion, par le biais de l'école, des médias et des échanges. La perception commune historiquement constituée par un rejet du créole allant de pair avec un français valorisé et dominant veut que le créole réunionnais soit la seule langue vernaculaire identitaire, reconnue et pratiquée, le français, à usage véhiculaire, étant cantonné au contexte formel.

Cette complémentarité fonctionnelle et hiérarchique (le créole est un « patois » et le français la « langue légitime »), qui a prévalu il y a peu encore, reste ancrée dans la mémoire collective et dans les représentations. Le débat, fortement « idéologisé », autour de la question du créole comme dialecte vient brouiller ces jugements communs. Si les quatre départements d'Outre-mer sont créolophones/francophones (par leurs langues autochtones, la situation guyanaise présente une situation sociolinguistique plus complexe), leur description linguistique, synchronique et diachronique indique que, sur chaque territoire insulaire, le créole marque sa spécificité. Les créoles caribéens parlés en Martinique, à la Guadeloupe, et celui de Guyane, sont foncièrement distincts du créole réunionnais. Ce dernier fait partie des créoles français de l'océan Indien (Maurice, Rodrigues et l'archipel des Seychelles), qui ont en commun une histoire coloniale « cousine » (la France ayant été la puissance souveraine de l'ensemble jusqu'en 1815).

Définir les quatre idiomes parlés dans chacun des DOM comme des dialectes ou des langues régionales n'est pas anodin. En effet, dans le premier cas, cela revient à affirmer que ces quatre dialectes supposés seraient des variétés géographiques d'une même langue, d'un « créole souche », à l'image par exemple des quatre dialectes identifiés au sein de la langue bretonne ou des huit dialectes ayant pour origine la langue d'oc (l'occitan). Cette position militante pour un « pan-créole » ultramarin alimente les controverses au sein des créolistes ; pour beaucoup d'observateurs, elle contribue à obscurcir la question linguistique. Les créoles, précise Fattier, « ne disposent pour l'heure ni d'une langue de culture commune, ni d'une koïné supra-dialectale pour transcender leur diversité ; s'ils ne sont les dialectes d'aucune langue identifiable, en revanche, comme toutes les langues naturelles, ils sont chacun constitués d'un ensemble de variétés, de façons de parler, autrement dit de dialectes... » (Fattier, 2001, p. 162).

Brossant un « historique du concept de français régional », Baggioni (1998) montre que l'interpénétration de positions politiques et de conceptions linguistiques n'est pas propre au monde créole et à la communauté des créolistes. La dialectologie française a eu pour finalité historique de reconstituer une langue mère, le « gallo-roman ». Son modèle géographique visait par ailleurs à établir un continuum spatial en repérant la contiguïté des isoglosses sur le territoire français. De ce fait, elle a toujours éprouvé des difficultés à conceptualiser les français régionaux autrement qu'en les considérant comme des « écarts locaux », des fautes, au regard de la norme imposée par le français standard. Il faudra attendre le milieu des années 1970 pour que le fait régional dans le domaine du langage commence à retenir l'attention des sociolinguistes et devienne peu à peu un objet légitime. C'est à cette époque que la créolistique française prit son essor.

Une ou deux langues maternelles ?

La présence de deux langues, le créole (en ses diverses variétés) et le français standard/régional pose en outre la question de savoir s'il s'agit d'une ou deux langues maternelles. « La pratique du créole est totalement différente d'une communauté à l'autre, mais quel que soit le niveau de créolophonie constaté, personne ne peut prétendre de manière univoque et sérieuse que le français est une langue étrangère, encore moins que le créole y soit la langue maternelle exclusive... Force est alors d'invoquer la présence et la complémentarité d'au moins deux langues maternelles... » (Prudent, 2001, p. 86-87). Véronique rejoint un point de vue voisin : « [...] je prônerai volontiers, affirme-t-il, l'opposition langue(s) première(s)/langue(s) seconde(s)... Dans cette acception, l'on admet qu'un locuteur peut acquérir plusieurs langues premières en bas âge et le terme « langue seconde » désigne toutes les langues non maternelles, la « langue seconde », la langue alternative, la langue étrangère. Cette terminologie a pour intérêt de ne pas tenir résolue d'avance la question des conditions d'acquisition, ou celle du nombre de langues en contact et du sens de leurs interactions » (Véronique, 1993, p. 466). Là encore, l'acceptabilité sociale n'est pas toujours, et pour tous, au rendez-vous.

Graphier la langue créole

Langue de tradition orale, le créole connaît un problème récurrent, celui de l'écriture (Hazaël-Massieux, 1993). On s'interroge en effet sur le choix entre une « graphie étymologique » qui rapprocherait l'écriture du créole de celle du français, ou d'une « écriture phonétique », comme celle que propose en 1977 un groupe de militants culturels réunionnais auquel se joignent les chercheurs de l'université. L'« *Ekritir 77* » sera utilisé pour la rédaction de dictionnaires créoles réunionnais-français (Baggioni, 1990 ; Armand, 1990). C'est la posture « différentialiste » qui motive une orientation aussi massivement phonologique. En adoptant un type de graphie nettement distinct, sinon étranger, au système graphique de la langue française — dont il faut reconnaître la complexité —, ce qui est recherché, c'est l'affirmation identitaire du créole réunionnais. Mais ce n'est pas sans poser de sérieux problèmes pour des lecteurs habitués à l'orthographe du français. Entre cette recherche de « l'écart maximal » et l'adoption pure et simple d'une graphie étymologique, une troisième voie consisterait à tenir compte de particularités du parler créole et des habitudes de lecture/écriture. Ce qui respecterait l'apparement génétique des langues créole et française ainsi que le principe de l'acceptabilité sociocognitive du code de l'écrit. Car les pratiques ordinaires de l'écriture du créole n'attendent pas que soit tranchée la question de sa standardisation. L'hybridation contemporaine dans les modes de parler est un processus qui s'observe aussi dans les façons d'écrire. La presse écrite, si elle est exclusivement de langue française, pratique l'alternance de code français/créole. Donnant en outre la parole sous forme d'interview ou de témoignage, elle produit un écrit du créole qui n'est donc pas normalisé. La promotion de la cul-

ture créole dans le domaine des spectacles vivants et le développement des communications par le téléphone mobile (« texto ») et par Internet (Mattio, 2001) créent par ailleurs des espaces énonciatifs qui facilitent une pratique « libre » de l'écriture.

Une politique linguistique en son cadre juridique

Langues et cultures régionales

Le gouvernement en place a pris la décision d'étendre aux quatre départements d'Outre-mer l'application de la loi Deixonne sur les « Langues et cultures régionales », jusque-là réservée, avec la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie, aux régions de métropole². La reconnaissance officielle des langues et cultures créoles par la France traduit un mouvement profond de transformation des rapports entre l'État et ses régions, y compris (surtout ? avant tout ?) celles de l'Outre-mer, et s'inscrit dans le cadre plus large de l'Europe. En matière de politique linguistique, ce n'est pas sans poser problème, d'ordre juridique et politique, si l'on rappelle que, depuis 1992, la Constitution de la France stipule en son article 2 que « le français est la langue de la République ».

Jugée non constitutionnelle, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, votée par le Parlement, n'a donc pu être ratifiée. Il est vrai qu'elle vient en contradiction avec la philosophie politique qui a présidé à la rédaction de la Constitution française. Or, précise Le Pourhiet : « Il est parfaitement légitime de préférer le multiculturalisme ou le communautarisme au républicanisme, mais il faut avoir le courage de l'afficher, de dire ce qu'on veut et de faire ce qu'on dit... Il est clair que bon nombre de textes adoptés ou appuyés par les dirigeants français actuels (parité, statuts calédonien, polynésien ou corse, chartes européennes...) relèvent d'une philosophie diamétralement opposée à celle de la Déclaration de 1789 et de la tradition républicaine française³ » (Le Pourhiet, 2001, p. 215).

La communauté linguistique en question

Selon Delpérée⁴, deux conceptions partagent les politiques linguistiques, « la territorialité et la personnalité linguistiques » : soit à chaque langue correspond un territoire (c'est le cas de la France) ; soit l'usage de sa langue par un individu est un droit personnel qu'il transporte en tous lieux du territoire de l'État (c'est le cas prévalant dans les États qui reconnaissent constitutionnellement le fait communautaire). Il n'est pas que l'État et ses principes républicains qui soient ainsi concernés par la question linguistique. Crépion met en doute le fait bien établi que l'appropriation d'une langue par un groupe ou un individu, par une communauté, est à la fois possible et nécessaire. « La langue se trouve érigée en critère suprême d'identification et son appropriation en

signe d'appartenance, sans que le caractère contraignant (institutionnel, scolaire, étatique) de cette appartenance et de cette identification se trouve mis en question... C'est bien davantage parce qu'il y a de la loi, des devoirs qu'on érige la langue en propriété naturelle » (Crépion, 2001, p. 33). Commentateur de Derrida (1996), il souligne que ce dernier « rompt avec toute une tradition qui fait de la langue « maternelle », parce qu'elle est maternelle, la composante la plus naturelle, la plus irréductible de l'identité » (Crépion, 2001, p. 32). Vécue comme un bien propre, jusqu'à l'oubli de ses conditions d'imposition, la langue sert en outre de « support premier d'une culture ». Pensée et vécue comme la composante identitaire centrale, « avec la reconnaissance, la défense, la promotion de telle ou telle langue, il y va toujours de la survie d'une culture, identifiable dans son unicité et sa différence, dans sa pureté et son homogénéité »⁵ (Crépion, 2001, p. 29). Anderson (1996) montre pour sa part que « l'imaginaire national » véhiculé par les Européens se nourrit de la connaissance officielle des langues vernaculaires communautaires. « Comprendre le caractère inappropriable des langues permet donc de saisir par quel mécanisme les passions nationalistes peuvent se focaliser sur les langues » (Crépion, 2001, p. 33).

*
* *

Entreprendre de savoir ce que « parler réunionnais » veut dire déborde donc le champ de la description linguistique et sociolinguistique et questionne l'ordre du politique. Les relations entre La Réunion, sa métropole et l'État se modifient de jour en jour. Dans le domaine langagier, une orientation se dessine en direction du créole, à l'école, dans les médias, dans la vie publique... C'est sans nul doute rendre justice à une langue si longtemps décriée, voire niée. Encore faut-il tenir l'équilibre avec l'autre langue parlée à La Réunion, le français, et prendre en compte la dynamique sociolinguistique d'hybridation entre créole et français. Encore faut-il manifester une vigoureuse vigilance pour que ne puisse se développer, au nom de la promotion des langues et cultures créoles, une logique communautariste portant la tentation de l'exclusion. Le défi est bien en l'occurrence de trouver un mode de régulation à l'échelon de l'État comme de la Région de La Réunion pour favoriser le développement de langue(s) commune(s) à tous.

NOTES

1. Les modes d'approche, sinon les théories du langage en cours dans le domaine de la créolistique, méritent réexamen. La description syntaxique comparée du créole et du français est conduite par Cellier (1985) dans le cadre chomskien de la grammaire générative. Carayol et Chaudenson (1979) prônent un modèle qui s'inspire de l'analyse implicationnelle. Quant à l'*Atlas linguistique*, sa conception suit les principes « a-théoriques » de la géo-linguistique propres à dialectologie française. Le concept même de « diglossie », si présent dans les travaux

créolistes, vient en droite ligne du fonctionnalisme. Élaborée pour en dépasser les limites, l'importance centrale accordée à la notion de continuum linguistique, qui tend à rendre compte de la variation des parlers réunionnais allant d'un créole acrolectal contigu au français jusqu'à un créole basilectal le plus éloigné, procède du structuralisme linguistique (Carayol, Chaudenson, 1978). Avec d'autres créolistes, Prudent (1993) nomme la « zone » de mixage, l'*interlecte* ou encore l'*interlangue*. Or il semble que les « façons de parler » gagneraient à être saisies au niveau des situations ordinaires de communication. Ce qui ouvre sur un paradigme riche d'une tradition, tant en sociologie qu'en linguistique : les approches interactionnelles. Selon cette perspective, les alternances langagières, français/créole assument diverses fonctions discursives, thématique, expressive, emblématique (Gumperz, 1989) en fonction de la position prise dans le discours (Goffman, 1987). Alternances et variations manifestent des processus inférentiels qui ont lieu au sein d'un univers symbolique particulier dont les légitimités doxiques fondent une représentation du parler légitime. Ainsi, les variations de formes langagières s'autorisent d'un répertoire linguistique ouvert, instable, chaotique, stochastique, hybride. Celui-ci, en fonction duquel se forment dans le quotidien des situations, les représentations et les pratiques langagières, alternantes et variables, évolue dans un cadre sociétal et symbolique lui-même en mutations rapides.

2. La création d'un CAPES de créole en constitue sans doute la mesure la plus emblématique. La revue *Études créoles* consacre un numéro spécial à cette question, en rappelant les termes du débat, sur les plans scientifique, institutionnel et politique. Une mise au point documentée permet ainsi de situer les enjeux pour la population vivant à La Réunion, lorsque l'État prend une décision centrale sans en vérifier la pertinence et l'opportunité à l'échelon local. L'intérêt de cette revue de question est aussi de montrer comment la position du GEREK, groupe de militants martiniquais s'érige en groupe de pression politique ayant pignon sur rue auprès des gouvernements successifs, le gouvernement en place n'évitant pas ce que certains nomment le « tropisme antillais », *Le CAPES de créole(s), Études créoles*, vol. XXIV, n° 1, 2001.
3. « S'il s'agit de travailler sur la langue régionale, déclare Prudent, alors il faut oser débattre de ce qu'est la langue nationale, et risquer de définir clairement ces deux catégories. Sous couvert de reconnaissance de langue régionale, la République autorise aujourd'hui un ensemble de manifestations plus ou moins symboliques autour de ce que les militants d'obédience variable appellent une langue nationale (Prudent, 2001, p. 104). En fonction de la « distinction républicaine entre sphère publique (la *res publica*) et sphère privée, rappelle Le Pourhiet, le droit français ne reconnaît pas le "droit à" mais "la liberté de" pratiquer une langue régionale... Ce qui revient à interdire d'imposer son enseignement obligatoire ».
4. Communication au colloque « Langue(s) et constitution(s) », Rennes, 7-8 déc. 2000, *Economica*, à paraître.
5. L'ouvrage de Hazaël-Massieux (1999) alerte sur les dangers que courent certains créoles dans leur survie. Selon l'auteur, les créoles français seraient curieusement épargnés en raison de la co-présence du français et du créole et de la dé-créolisation/créolisation qui en découle.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANDERSON, B., *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme* (trad. fr. de *Imagined Communities*, Londres, Verso, 1983), Paris, La Découverte, 1996.

ARMAND, A., *Dictionnaire créol réunionnais/français*, La Réunion, Océan Édition, 1990.

- BAGGIONI, D., *Dictionnaire créole réunionnais/français*, La Réunion, URA 1041 du CNRS/Université de La Réunion [1985], 1990.
- BAGGIONI, D., « Historique du concept de français régional », in BAVOUX, C., DUPUIS, R., KASBARIAN, J.-M. (dir.), *Le Français dans sa variation*, L'Harmattan, AUF, Upréa 6058 CNRS/Université de La Réunion, 1998.
- BÉNIAMINO, M., *La Francophonie littéraire. Essai pour une théorie*, L'Harmattan, Upréa 6058 CNRS/Université de La Réunion, 1999.
- BÉNIAMINO, M., BAGGIONI, D., « Le français, langue réunionnaise », in de Robillard, D., Béniamino, M. (dir.), *Le Français dans l'espace francophone*, Paris, Champion, 1993, tome 1, p. 151-172.
- CARAYOL, M., *Le Français parlé à La Réunion. Phonétique et phonologie*, nouvelle édition, Paris, Champion, 1993 [1977].
- CARAYOL, M., CHAUDENSON, R., « Essai d'analyse implicationnelle d'un continuum linguistique français-créole », in WALD, MANESSY (dir.), *Plurilinguisme, normes, situations, stratégies*, Paris, L'Harmattan, 1979, p. 129-172.
- CARAYOL, M., CHAUDENSON, R., « Diglossie et continuum linguistique à La Réunion », in GUEUNIER, N. (dir.), *Les Français devant la norme*, Paris, Champion, 1978, p. 175-190.
- CARAYOL, M., CHAUDENSON, R., BARAT, C., *Atlas linguistique et ethnographique de La Réunion*, Paris, CNRS Éditions, tomes I, 1985 ; II, 1989 ; III, 1995.
- CELLIER, P., « Description syntaxique du créole réunionnais. Essai de standardisation », doctorat d'État, Aix-en-Provence, 1985.
- CHAUDENSON, R., *Le Lexique du parler créole de La Réunion*, Paris, Champion, 2 vol., 1974.
- CHAUDENSON, R., *Les Créoles français*, Paris, Nathan, 1979.
- CHAUDENSON, R., *Des îles, des hommes, des langues. Langues créoles-cultures créoles*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- CRÉPION, M., « Ce qu'on demande aux langues », *La République des langues. Raisons politiques 2*, mai-juillet 2001, p. 27-40, 2001.
- DERRIDA, J., *Le Monolinguisme de l'autre*, Paris, Galilée, 1996.
- FATTIER, D., « Capes de langues et cultures régionales, « option créole » ou « options créoles » ? Un point de vue », *Études créoles*, vol. XXIV, n° 1, 2001, p. 156-162.
- GOFFMAN, E., *Façons de parler*, Paris, Éditions du Seuil, 1987.
- GUMPERZ, J., *Sociolinguistique interactionnelle. Une approche interprétative* (traduction et présentation de J. Simonin), Paris, L'Harmattan, 1989.
- HAZAËL-MASSIEUX, M.-C., *Écrire en créole*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- HAZAËL-MASSIEUX, M.-C., *Les Créoles : l'indispensable survie*, Paris, Éditions Entente, 1999.

- HAZAËL-MASSIEUX, M.-C., DE ROBILLARD, D., *Contacts de langues, contacts de culture, créolisation*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- LEDEGEN, G. (dir.), *Les Parlers jeunes à La Réunion et dans l'océan Indien*, Travaux et Documents n° 15, LCF_UMR 6058 du CNRS/Université de La Réunion, 2001.
- LE POURHIET, A.-M., « Langue(s) et constitution(s) », *La République des langues, Raisons politiques* 2, mai-juillet 2001, p. 207-215, 2001.
- MATTIO, V., « Les cyberconversations », mémoire de DEA « Langage et parole » (dir. J. Simonin), La Réunion, LCF-UMR 6058 du CNRS/Université de La Réunion/Université de Provence, 2001.
- PRUDENT, L.-F., « Pratiques langagières martiniquaises », thèse de doctorat d'État, Université de Rouen, 753 p., 1993.
- PRUDENT, L.-F., « La reconnaissance officielle des créoles et l'aménagement d'un CAPES dans le système éducatif de l'Outre-mer français », *Études créoles*, vol. XXIV, n° 1, 2001, p. 80-109.
- VALDMAN, A., « La créolisation dans les parlers franco-créoles », *Les Parlers créoles*, « Langue française n° 37 », Paris, Larousse, 1978, p. 76-90.
- VALDMAN, A., *Le Créole : structure, statut et origine*, Paris, Klincksieck, 1978.
- VÉRONIQUE, D., « Langue première, langue seconde, langue étrangère... », in *Le Français dans l'espace francophone*, Paris, Champion, tome 1, p. 459-467, 1993.